




**STATUTS DE L'ASSOCIATION
ROL VILLENEUVE**

**RÉFÉRENCE :
ROV_GEN_REG_STATUTS
VERSION : 2
DATE : 27/08/2007**

	Statuts	
	Référence : ROV_GEN_REG_Statuts	Etat : Provisoire
	Version : 2	Date : 27/08/2007
	Auteur : Bureau	Page : 2/8

HISTORIQUE DU DOCUMENT


N° DE VERSION	DATE	AUTEUR	OBJET DE LA MODIFICATION
01	27/04/2007	T. Vanoffe	Création du document
02	08/05/2007	B. Loquet	Modifs diverses.
03	13/06/2007	B. Loquet	Modifs diverses.

VALIDATION DU DOCUMENT

NOM	DATE	SIGNATURE
Le président		
Le trésorier		
Le secrétaire		

TABLE DES MATIERES

1	DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE - MOYENS D'ACTION.....	3
2	COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	3
3	CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU - ASSEMBLEES GENERALES	4
4	LES ASSEMBLEES GENERALES.....	6
5	RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE	8

	Statuts	
	Référence : ROV_GEN_REG_Statuts	Etat : Provisoire
	Version : 2	Date : 27/08/2007
	Auteur : Bureau	Page : 3/8

1 DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE - MOYENS D'ACTION

Article 1 – Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « ROL Villeneuve ».

Article 2 – Objet :

L'Association a pour but le développement, l'apprentissage l'encadrement et la promotion de la pratique du roller loisir. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou raciste.

Article 3 – Siège :

Elle a son siège social à Villeneuve d'Ascq, Ferme Dupire, 80 rue Y. Decugis.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à une autre adresse. La déclaration de ce transfert sera faite à la Préfecture par le Président. La notification en sera faite aux membres de l'Association lors de la plus proche Assemblée Générale.

Article 4 – Durée :

La durée de l'Association est fixée à 99 (quatre vingt dix neuf) ans à compter du dépôt des statuts.

Article 5 - Moyens d'action :

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

La tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, l'organisation de toutes épreuves ou manifestations de rollers loisirs.

L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, auditifs, visuels et mentaux.

L'association ne peut pas s'émanciper de son association tête de réseau RIDE ON LILLE, sans l'accord formel du Conseil d'Administration de cette association tête de réseau. Notamment, les statuts de l'association sont soumis à la validation du Conseil d'Administration de l'association tête de réseau.

2 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Les membres :

L'Association se compose de membres actifs et de membres fondateurs.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et ont acquitté leur cotisation annuelle.


Les membres fondateurs sont les membres signataires de la déclaration initiale en Préfecture.

Article 7 – Cotisations :

La cotisation annuelle est due par tous les membres actifs de l'Association.

Le montant de la cotisation et des différentes formules est fixé annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

L'Association ne rembourse en aucun cas la cotisation. En cas de chèque non encaissable (compte bancaire non approvisionné), l'adhésion n'est pas valide.

	Statuts	
	Référence : ROV_GEN_REG_Statuts	Etat : Provisoire
	Version : 2	Date : 27/08/2007
	Auteur : Bureau	Page : 4/8

Article 8 - Conditions d'adhésion :

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Pour les personnes sous tutelle ou mineures, la demande est faite par le tuteur légal ou les parents.

Les membres reconnaissent avoir pris connaissance des présents statuts et du règlement intérieur et s'engagent à les respecter.

Le bureau peut refuser une demande d'adhésion et n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Article 9 - Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

- a) par décès ;
- b) par non renouvellement de son adhésion ;
- c) par décision prononcée par le Bureau pour non respect des présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ;
- d) par radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation annuelle dans le mois de son échéance.

Entre autres motifs sont considérés comme graves et pouvant entraîner l'exclusion immédiate :

- tout acte ou propos insultant,
- toute attitude violente ou raciste,
- tout préjudice porté à l'intégrité morale,
- toute incitation à la consommation d'alcool ou de drogue,
- toute attitude critique injustifiée envers les membres du Conseil d'Administration ou les salariés de l'Association,
- tout adhérent se faisant passer, quand il ne l'est pas, pour membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Tout membre ou personne quelconque supportant une opération de promotion pour quelque marque commerciale ou association que ce soit, sans autorisation écrite du Bureau, s'expose à l'exclusion immédiate de l'Association et à des poursuites judiciaires.

Avant la prise de décision de l'exclusion, le membre concerné est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Bureau.

3 CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU - ASSEMBLEES GENERALES

Article 10 - Le Conseil d'Administration :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est toujours déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire du ou des membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui peut les confirmer dans leur qualité d'administrateurs ou les remplacer. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.


L'élection des administrateurs se fait à la majorité relative des membres actifs et fondateurs présents ou représentés.

Pour cette élection le vote par procuration est autorisé et le vote par correspondance est interdit.

Ne sont éligibles que les membres âgés de 16 ans et plus, à jour de leur cotisation, membres depuis plus de six mois et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Ne peuvent être électeurs que les membres âgés de 16 ans et plus, à jour de leur cotisation et membre depuis plus de trois mois.

Les salariés permanents de l'Association ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

	Statuts	
	Référence : ROV_GEN_REG_Statuts	Etat : Provisoire
	Version : 2	Date : 27/08/2007
	Auteur : Bureau	Page : 5/8

Article 11 - Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et communiqué aux membres du CA au moins huit jours avant la date de convocation du CA.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent être l'objet d'un vote.

La présence de la moitié (1/2) au moins des administrateurs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Au Conseil d'Administration le vote par procuration est autorisé.

En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Les votes sont émis à main levée, cependant à la demande du tiers des membres présents les votes doivent être émis au vote secret.

Un procès-verbal est établi comprenant le thème des délibérations, les résolutions adoptées par le CA et le cas échéant les résultats des votes émis. Ce procès-verbal est archivé dans un registre des délibérations du CA et signés par le Président, le trésorier et le Secrétaire.

Le président et le trésorier du bureau de l'Association sont membres de droit du CA de l'association tête de réseau : Ride On Lille.

Les salariés de l'Association peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration par le Président avec voix consultative.

Article 12 - Exclusion du Conseil d'Administration :

Tout membre du CA qui aura manqué trois réunions du CA consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément à l'article 10 ci-dessus.

Article 13 – Rétributions :

Aucune rétribution ne peut être attribuée à un membre du Conseil d'Administration en raison de ses fonctions dans le Conseil d'Administration. Cependant les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de son mandat peuvent lui être remboursés sur pièce justificative. Ces frais de remboursement devront apparaître dans le rapport financier annuel du Trésorier.

Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et ne relevant pas de l'Assemblée Générale ordinaire ou ordinaire avec comme seul objet la modification des statuts stipulées dans les présents statuts.

Il aide, conseille et suit la gestion des membres du Bureau et il a toujours le droit de faire rendre des comptes de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité des membres présents.

Il étudie, fixe ou modifie les statuts de l'Association et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.


Il approuve le budget prévisionnel qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à l'un de ses membres ou au Bureau sous réserve qu'il lui en soit fait rapport régulièrement.

Article 15 - Le Bureau du Conseil d'Administration :

Le Bureau comprend :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un vice-président et/ou un vice-secrétaire et/ou un vice trésorier.

	Statuts	
	Référence : ROV_GEN_REG_Statuts	Etat : Provisoire
	Version : 2	Date : 27/08/2007
	Auteur : Bureau	Page : 6/8

Le bureau est composé de membres du Conseil d'administration. Le Bureau est élu pour 1 an. En cas de besoin, le Conseil d'administration élit un de ses membres à tout poste du Bureau devenu vacant. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins après chaque réunion du Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les décisions prises par ce dernier et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande d'un de ses membres. Les salariés de l'Association et les membres des bureaux des antennes filles peuvent être invités aux réunions du Bureau par un membre du bureau avec voix consultative.

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. En cas d'urgence, il peut prendre des mesures du domaine de compétences du Conseil d'Administration, mais sous réserve de lui en rendre compte à la prochaine réunion.

Le Bureau rédige le règlement intérieur de l'Association et le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Le Bureau étudie les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'Association. Il étudie et fixe les besoins matériels et les besoins en personnel salarié pour le bon fonctionnement de l'Association.

Article 16 - Rôle des membres du Bureau :

a) Le Président :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il signe tous les documents officiels de l'Association. Il préside les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales.

Il tient au courant régulièrement le Conseil d'Administration de ses actions, afin que celui-ci puisse prendre toute décision nécessaire en temps utile. Il ne peut prendre de décision structurante sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, il donne délégation à un autre membre du Conseil d'Administration. Cependant en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En outre, le Président est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association tête de réseau.

b) Le Secrétaire :

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient les registres des membres de l'Association, conserve les archives.

c) Le Trésorier :

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'Association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes.

Le trésorier tient le livre des comptes de l'Association.

Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire.

Sans l'accord du Président et/ou du Conseil d'Administration il ne peut effectuer aucune dépense qui dépasserait la limite fixée par le règlement intérieur de l'association.

Il tient au courant régulièrement le Conseil d'Administration de l'évolution de la trésorerie de l'Association, afin que celui-ci puisse prendre toute décision nécessaire en temps utile.


Il rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle traitant de la question afin d'en obtenir le quitus.

Il présente au Conseil d'Administration le budget prévisionnel et propose à cette occasion le montant de la cotisation à envisager pour l'année qui vient.

Le trésorier est, à l'instar du Président, membre de droit du Conseil d'Administration de l'association tête de réseau.

4 LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 17 – Composition :

	Statuts	
	Référence : ROV_GEN_REG_Statuts	Etat : Provisoire
	Version : 2	Date : 27/08/2007
	Auteur : Bureau	Page : 7/8

Les Assemblées générales se composent des membres actifs à jour de leur cotisation, des membres fondateurs et des membres honoraires de l'Association. Elles se réunissent aux jours, heure et lieu indiqués dans la convocation adressée par le Président.

Article 18 – Convocation :

Les convocations doivent parvenir au moins quinze jours à l'avance, par lettre individuelle adressée à chacun des membres. Cependant si le grand nombre des membres l'exigeait et si l'ordre du jour n'engageait pas l'avenir de l'Association cette convocation pourrait être faite par voie d'annonce dans la presse locale, sur le site Internet de l'Association ainsi que par affichage dans les lieux fréquentés par les membres de l'Association.

La convocation comportera obligatoirement la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour arrêtés par le Conseil d'Administration.

Article 19 - Présidence - Procès-verbaux :

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration dûment mandaté par le Président pour cette assemblée générale.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée et certifiée par le Président et le secrétaire.

Nul ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

Les délibérations et résolutions des Assemblées générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des assemblées générales et signés par le Président et le Secrétaire.

Article 20- Votes :

Chaque membre de l'assemblée dispose d'une voix et peut être porteur de deux voix supplémentaires données par procuration écrite.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets. Les autres votes se font à main levée sauf si le quart des membres présents exige le vote secret.

Article 21 – Fonctionnement :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du tiers (1/3) au moins de ses membres.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit se composer du quart (1/4) au moins de ses membres, qu'ils soient présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze minutes après sur le même ordre du jour et alors, elle pourra délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix la voix du Président est prépondérante.

Article 22 - Assemblée Générale ordinaire avec comme seul objet la modification des statuts :


Seule l'Assemblée Générale ordinaire avec comme seul objet la modification des statuts est compétente pour la modification des statuts de l'Association, ainsi que pour la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'Association.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont les mêmes que pour toute autre assemblée générale mais elle doit réunir la moitié plus un de ses membres actifs pour être tenue valablement. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire avec comme seul objet la modification des statuts sera à nouveau convoquée au moins quinze minutes après, avec le même ordre du jour. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire avec comme seul objet la modification des statuts ordinaire avec comme seul objet la modification des statuts sont prises à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts de l'Association doivent d'abord avoir été soumises au Conseil d'Administration pour approbation, quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale ordinaire avec comme seul objet la modification des statuts peut décider de la dissolution ou de la prorogation de l'Association, sa fusion avec une autre association ayant le même objet.

En cas de dissolution, elle décidera de la dévolution des biens à une association ayant même objet. En aucun cas les biens de l'Association ne peuvent être répartis entre les membres restant de l'Association.

	Statuts	
	Référence : ROV_GEN_REG_Statuts	Etat : Provisoire
	Version : 2	Date : 27/08/2007
	Auteur : Bureau	Page : 8/8

La liquidation est effectuée par le Bureau, à moins qu'une décision judiciaire n'en ait décidé autrement.

5 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 23 - Recettes – Dépenses :

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et souscriptions des membres,
- des subventions de l'Etat, des Régions, des départements et des Communes, du produit des donations,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- des dons,
- de toutes les ressources nécessaires ou utiles à la réalisation des buts de l'Association, autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les dépenses annuelles se composent essentiellement :

- des salaires et cotisations sociales des salariés de l'Association,
- des investissements en matériel de sécurité et en matériel pédagogique,
- et de toute autre dépense nécessaire au développement de l'Association dans le cadre autorisé par la loi.

Il est tenu une comptabilité en recettes et dépenses présentée annuellement à l'Assemblée Générale par le trésorier.

Dans la mesure du possible cette comptabilité sera tenue en partie double conformément au Plan comptable général.

Article 24 - Règlement Intérieur :

Un règlement Intérieur est rédigé par le Bureau, ratifié par le Conseil d'Administration, enfin soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue

Le 27 août 2007, à Lille Sous la présidence de Antoine DELFORT

Pour le Comité Directeur de l'association :

Président :
 DELFORT
 Antoine
 55/1 rue des chercheurs,
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
 Assistant d'éducation
 Signature :

Trésorier :
 VANOFFE
 Thierry
 63 rue Raspail,
 59000 LILLE
 Directeur de Ride On Lille
 Signature :